DECLARATION DES APPELANTS TURDIDES
(Merle noir, Grives Litorne, Musicienne, Mauvis et Draine)
Arrêté Ministériel du 02 Juillet 2024

Je soussigné(e) consent souscrire au plan de soutien proposé par la Fédération départementale des chasseurs du Gard, de service (*), d'accompagnement sous contrôle de ses Agents de développement et de mise en conformité des appelants turdidés détenus.

Nom : .....Prénom :.....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Contact téléphone : .....

Contact Mail : .....

Numéro de permis de chasser : .....

Numéro Identifiant Guichet Unique : I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I

Déclare détenir les appelants turdidés mentionnés ci-dessous :

ESPECES	NOMBRE
Merle Noir	
Grive Musicienne	
Grive Mauvis	
Grive Litorne	
Grive Draine	
TOTAL	

Lieu de détention des appelants :……

Fait à ……, le .....

Signature

(*) Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de soutien au détenteur d'appelants turdidés, la Fédération départementale des chasseurs du Gard sous contrôle de ses agents de développement :
- Réalise l'inventaire des détenteurs sur un fichier informatique dédié et son actualisation dans le temps ;
- Organise le regroupement des commandes de bagues ouvertes qui sont prises en charge à 100 % (avec plafond) pour tous les chasseurs adhérents à la FDC30 et à tarifs préférentiels pour les autres chasseurs ;
- Procède à la délivrance gratuite du registre d'appelants ;
- Assure un service d'information en matière de gestion (commande bagues fermées) et de prévention sanitaire.

Cet imprimé doit être adressé dûment daté et signé à l'adresse ci-dessous :
FDC30 - 182 Route de Sauve - BP 57012 - 30910 NIMES Cedex 2 ou par mail à contact@fdc30.fr